



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/745
5 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

~~UN/SA...ION~~

Trente-sixième session
Point 44 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 35/145 B DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MAKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la résolution 35/145 B de l'Assemblée générale : rapport du Comité du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session, en application de la résolution 35/145 B de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980.

2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner dans un même débat général les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, c'est-à-dire les points 39 à 56, 128 et 135. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 3ème à la 26ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).

4. En ce qui concerne le point 44, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité du désarmement 1/;
- b) Lettre datée du 18 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/528 et Corr.1);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 27 (A/36/27).

- c) Lettre datée du 30 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés à la trente-sixième session de l'Assemblée générale tenue à New York les 25 et 28 septembre 1981 (A/36/566-S/14713);
- d) Lettre datée du 5 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des résolutions adoptées par la 68ème Conférence inter-parlementaire, tenue à La Havane du 15 au 23 septembre 1981 (A/36/584).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.31

5. Le 16 novembre, l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, le Canada, l'Equateur, la Finlande, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, les Philippines, le Samoa, la Sierra Leone, Singapour, la Suède et la Thaïlande ont soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.31). Le Danemark, Fidji, l'Irlande et le Niger se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet, qui a été présenté par le représentant de l'Australie à la 34ème séance, le 18 novembre.

6. A sa 41ème séance, le 24 novembre, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.31 par 121 voix contre zéro, avec 5 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la résolution 35/145 B de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question de l'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier la résolution 32/78 du 12 décembre 1977, le paragraphe 51 de la résolution S-10/2 du 20 juin 1978, la résolution 33/60 du 14 décembre 1978, la section IV de la résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, la résolution 34/73 du 11 décembre 1979 et la résolution 35/145 B du 12 décembre 1980,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux est dans l'intérêt de tous les peuples, car elle constituerait une mesure importante en vue de mettre fin au perfectionnement qualitatif, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/ se sont déjà, dans ces instruments, déclarées résolues à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Se déclarant persuadée qu'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires, pour être efficace et susciter l'adhésion la plus vaste possible, doit prévoir un système de vérification efficace,

Reconnaissant par conséquent l'importance que revêt pour un tel traité la tâche confiée par le Comité du désarmement au Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques grâce à un réseau mondial de stations d'échanges de données sismologiques,

Profondément préoccupée par le fait que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations n'aient pas repris leurs pourparlers sur un traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques,

Soulignant la nécessité urgente d'arrêter complètement les essais d'armes nucléaires,

2/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 43.

3/ Résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe.

Reconnaissant le rôle indispensable du Comité du désarmement dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais capable de recueillir le soutien et l'adhésion les plus vastes possibles de la communauté internationale,

Regrettant que le Comité du désarmement n'ait pas eu la possibilité d'entreprendre des négociations sur un tel traité,

Convaincue que les débats de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982 tireraient sensiblement profit des progrès constructifs accomplis vers la conclusion d'un tel traité,

1. Exprime à nouveau sa grave préoccupation devant le fait que les essais d'armes nucléaires ne se sont pas ralentis en dépit des vœux de la majorité écrasante des Etats Membres;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires par tous les Etats revêt la plus grande urgence et la plus haute priorité;
3. Exprime sa conviction qu'un tel traité constitue un élément essentiel au succès des efforts en vue de faire cesser et d'inverser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires et pour empêcher que les armes nucléaires ne s'étendent à de nouveaux pays;
4. Demande aux trois Etats dotés d'armes nucléaires qui ont engagé des négociations de reprendre ces négociations et de faire de leur mieux pour les mener rapidement à une issue positive, et les invite à établir un rapport sur l'état des négociations en temps utile pour soumission à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
5. Réaffirme sa conviction que le Comité du désarmement a un rôle indispensable à jouer dans la négociation d'un traité sur l'interdiction des essais nucléaires;
6. Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager à titre hautement prioritaire, dès le début de sa session qui doit se tenir en 1982, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;
7. Prie également le Comité du désarmement de déterminer, dans le contexte de ses négociations sur un tel traité, les arrangements institutionnels et administratifs nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismologique et d'un système de vérification efficace;

8. Prie en outre le Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité puisse être présenté dès que possible à l'Assemblée générale;

9. Invite instamment tous les membres du Comité du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à coopérer avec le Comité pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

10. Demande au Comité du désarmement de faire rapport sur les progrès accomplis à l'Assemblée générale, lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et lors de sa trente-septième session;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question relative à l'application de la présente résolution.